

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2026/19**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23/04/2026
ID : 023-200085314-20260409-D202619-DE

SEANCE DU 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur PETIT-COULAUD Bastien

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Représentés : 1 Votants : 18 Abst. : Exprimés : 19 Oui : Non :	<u>Présents :</u> Mmes DURUDAUD Sabine, FACHE Anne-Marie, FAURY Laetitia, MARCEPOIL Marie, MICHAUD Maryvonne, PARINET Liliane, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, DEMARGNE Céline MM BOTON Sébastien, BRUNET Jean-Pierre, JEANNET Jean-Louis, LAROCHE Michel, LAVEDER Jean-Pierre, PETIT-COULAUD Bastien, ROYÈRE Joël, M. AUMEUNIER Sébastien <u>Excusé :</u> GUILLAUMOT Hervé <u>Absents :</u> <u>Pouvoirs :</u> M. GUILLAUMOT Hervé donne pouvoir à M. PETIT-COULAUD Bastien
--	--

Secrétaire de séance : Mme FACHE Anne-Marie

OBJET : Élection des membres du CCAS

En application des articles R123-8 et suivantes du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise que la répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le restant étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le conseil municipal a décidé de fixer à 7, le nombre de membres élus.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le Maire demande les listes de candidats.

Les listes de candidats sont :

- Liste 1 : SIMONET Laura – DEMARGNE Céline – SALADIN Christine – ROYÈRE Joël
- Liste 2 : PETIT-COULAUD Bastien – PRADEAU Carine – MARCEPOIL Marie – MICHAUD Maryvonne – FACHE Anne-Marie – GUILLAUMOT Hervé – PARINET Liliane

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
- Nombre de bulletins blancs :	00
- Nombre de bulletins nuls :	01
- Nombre de suffrages exprimés :	18
- Nombre de bulletins pour la liste 1 :	04
- Nombre de bulletins pour la liste 2 :	14
- Quotient électoral = suffrages exprimés/sièges à pourvoir :	2.57

Sont proclamés élus membres du conseil d'administration du CCAS :

PETIT-COULAUD Bastien – PRADEAU Carine – MARCEPOIL Marie – MICHAUD Maryvonne – FACHE Anne-Marie – SIMONET Laura – DEMARGNE Céline

Le Maire,
Bastien PETIT-COULAUD



La secrétaire de séance,
Anne-Marie FACHE

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr